



FICHE-ACTION N°3

FILIERES VALORISANT LES RESSOURCES ET LES PRODUCTIONS LOCALES

Opérations éligibles

Economie circulaire

- Toute étude pour la création et le développement de nouvelles activités
- Sessions de sensibilisation et d'information sur la communication, la commercialisation et le marketing pour les acteurs économiques
- Mise en réseau des acteurs et mutualisation des moyens
- Investissements nécessaires au développement d'outils de transformation de matières non valorisées
- Soutien au développement commercial des produits créés
- Création et développement d'infrastructure(s) visant l'amélioration du traitement des déchets des particuliers et/ou des professionnels
- Création d'un outil de financement participatif, mobilisant l'épargne locale

Agriculture

- Toute étude permettant l'identification de l'offre existante en circuits courts et des potentialités de développement
- Investissements matériels nécessaires au développement des capacités de production, à la transformation et au conditionnement de produits agricoles et fermiers (*hors agriculteurs et leur groupement*)
- Actions visant le développement et l'animation de projets de commercialisation en circuits courts (*hors agriculteurs et leur groupement*),
- Actions visant l'approvisionnement en produits locaux des systèmes de restaurations collectives, de restaurations commerciales et des commerces du territoire
- Actions de communication sur l'offre disponible et les lieux d'approvisionnement en produits locaux, auprès du grand public
- Aménagement de jardins partagés, de vergers conservatoires; et actions socio-éducatives liées
- Actions visant le déploiement de la Marque « Valeurs Parc Naturel Régional » sur les produits agro-alimentaires

Forêt

- Actions de mise en réseau et d'animation des acteurs de la filière (collectivités, entreprises, sociétés de chasse) sur la thématique de l'équilibre sylvo-cynégétique
- Actions visant la sauvegarde de prairies et lisières forestières, dans le but de favoriser les habitats, les espèces locales et d'améliorer les capacités d'accueil du gibier
- Travaux de débardage à cheval
- Elaboration d'un Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) en bois-énergie

Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Tout établissement public
- Groupement d'intérêt public
- Toutes associations déclarées
- Tout syndicat
- Microentreprises et PME
- Société coopérative
- Société d'économie mixte

Dépenses éligibles

Travaux et aménagements extérieurs, tout équipement et matériel lié à l'opération, frais de communication, dépenses de personnel, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, frais de fonctionnement, frais relatifs à l'organisation d'un évènement, frais d'expertise et de conseil

Dépenses inéligibles

Les acquisitions de terrains et de biens immobiliers, les coûts de structure, les frais financiers, le matériel et équipement d'occasion, l'auto-construction, les contributions en nature sous forme de travaux, de fournitures de biens, de services, de terrains ou d'immeubles, qui ne font l'objet d'aucun paiement attesté, les dépenses engagées par crédit-bail

Conditions d'admissibilité

Pour les projets d'admissibilité : les évènements déjà existants ne pourront faire l'objet d'un financement que sur un volet totalement nouveau qu'ils proposeraient

Modalités d'intervention

Taux de cofinancement LEADER : 80 %

Plancher d'aide LEADER : 3 000 €

Plafond d'aide LEADER : 20 000 €

Enveloppe globale LEADER pour la fiche-action : 200 000 €

